

12 fév 2010 -10:47

Conseil des ministres du 12 février 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 12 février 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a détaillé le nouvel avant-projet de loi qui fixe la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires ainsi que des candidats en formation et étudiants stagiaires dans ces domaines. Cette durée hebdomadaire maximale est fixée à 48 heures en moyenne sur une période de référence de 13 semaines. La ministre a ensuite annoncé que le nouveau statut des gardiennes d'enfants est en bonne voie et devrait être applicable dès le 1er janvier 2011.

Le ministre des Finances Didier Reynders a ensuite annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé l'avant-projet de loi qui transpose en droit belge les directives européennes relatives aux assurances soins de santé. Il a ensuite annoncé une nouvelle étape dans le processus de modernisation du SPF Finances. En effet, le Conseil des ministres a décidé de ne plus envoyer de déclarations d'impôts sur papier à un panel de 800.000 contribuables qui remplissent leur déclaration via un mandataire et par voie électronique. Un projet pilote a par ailleurs été lancé pour l'envoi d'une proposition d'imposition sans déclaration à 5.000 pensionnés.

Enfin, le Premier ministre Yves Leterme a annoncé que le Conseil des ministres avait reçu les chiffres du budget économique 2010. Il a déclaré que ces chiffres montraient que la prudence du gouvernement rend crédible la l'approche de stabilité budgétaire à laquelle il tend.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Registre de gaz à effet de serre

Gestion du registre de gaz à effet de serre et conditions applicables à ses utilisateurs

Gestion du registre de gaz à effet de serre et conditions applicables à ses utilisateurs

Sur proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

La Commission européenne a adopté un nouveau règlement le 8 octobre 2008, concernant un système de registres normalisés et sécurisés, permettant de tenir une comptabilité précise des quotas de gaz à effet de serre de chaque Etat membre. Ce règlement fixe les conditions pour que chaque registre soit connecté avec le journal des transactions communautaires indépendant (CITL) et avec le relevé international des transactions (ITL). Cette connexion avec l'ITL nécessite d'étendre la confidentialité du traitement des données par l'administrateur du registre.

En complément du dispositif européen, l'arrêté permettra à l'administrateur national du registre belge (soit la DG environnement du SPF Santé publique) de signaler les mouvements de fonds suspects soit à la Cellule de traitement des informations financières établie par l'arrêté royal du 11 juin 1993 soit au Procureur du Roi compétent afin de lutter contre l'utilisation du registre à des fins de blanchiment d'argent.

Le projet prévoit également des modifications visant à simplifier les processus de gestion du registre national. Le processus d'ouverture des comptes de dépôt de personnes est accéléré grâce à la mise à disposition immédiate d'un contrat d'activation aux demandeurs.

Le nouveau projet d'arrêté royal annule et remplace l'arrêté royal du 14 octobre 2005 relatif à la gestion du registre de gaz à effet de serre de la Belgique et aux conditions applicables à ses utilisateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Comité d'audit

Désignation des membres du comité d'audit de l'administration fédérale

Désignation des membres du comité d'audit de l'administration fédérale

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, Guy Vanhengel, ministre du Budget, et Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a désigné, pour un mandat de six ans, les membres du Comité d'audit de l'administration fédérale. Il s'agit de :

- M. M. De Samblanx
- M. L. Keuleneer
- M. P. Meersschaut
- Mme A. Roefs
- M. Ph. Decre
- Mme I. Verschueren
- M. S. Wibaut

Le Comité d'audit de l'administration fédérale est composé de sept experts indépendants. Le Comité est un organe consultatif qui assiste le Conseil des ministres. Il éclaire le Conseil des ministres sur la fiabilité des systèmes de contrôle interne mis en oeuvre au sein des services publics fédéraux et de certains organismes d'intérêt public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Marché commun d'Afrique orientale et australe

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Marché commun d'Afrique orientale et australe

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Marché commun d'Afrique orientale et australe

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA), signé à Bruxelles le 2 mars 2007.

Le COMESA est une organisation internationale composée actuellement de 19 Etats membres de l'Afrique orientale et australe. Le Traité instituant le COMESA fut signé à Kampala (Ouganda) le 5 novembre 1993 et ratifié à Lilongwe (Malawi) le 8 décembre 1994. L'Organisation vise à promouvoir l'intégration économique de l'Afrique orientale et australe par l'introduction d'un marché commun. A courte échéance une union douanière sera établie, suivie par la libre circulation des personnes et une union monétaire à plus long terme.

En mai 2005, le Conseil des ministres du COMESA, réuni à Kigali, décida de l'ouverture d'un bureau de liaison de l'Organisation à Bruxelles. La mission de ce bureau de liaison sera de développer les relations avec l'Union européenne et avec les Pays ACP, et de représenter COMESA dans les négociations internationales avec ces organisations.

L'accord de siège entre le gouvernement belge et le COMESA vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau du COMESA afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Programme fédéral d'investissements publics

Libération de la première tranche du programme d'investissement fédéral 2010

Libération de la première tranche du programme d'investissement fédéral 2010

Sur proposition du ministre du Budget Guy Vanhengel et du secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet, le Conseil des Ministres a décidé de libérer la première tranche de 25 % du programme fédéral d'investissements publics destiné aux services publics fédéraux et à la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres a également décidé de maintenir les règles et la procédure relatives au programme d'investissement pour 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Budget économique 2010

Communication des chiffres du budget économique 2010

Communication des chiffres du budget économique 2010

Le Conseil des ministres a pris connaissance des chiffres du budget économique 2010, communiqués par l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Au cours du second semestre 2009, l'économie belge a renoué avec des chiffres de croissance trimestriels positifs (0,6 % en moyenne). Sous l'effet de la conjoncture internationale, la croissance des exportations devrait cependant ralentir temporairement au cours de l'année 2010. En outre, le dynamisme de la demande intérieure devrait rester modéré, si bien que la croissance moyenne du PIB n'atteindrait que 0,3 % par trimestre en 2010. En 2011, la croissance des exportations devrait à nouveau s'accélérer, tandis que la demande intérieure reprendrait quelque vigueur, ce qui se traduirait par une croissance trimestrielle moyenne du PIB de 0,6 %. Par rapport à nos prévisions de septembre 2009, la croissance économique au cours du second semestre 2009 a été nettement plus vigoureuse que prévu. Ce point de départ plus favorable explique dans une large mesure la révision à la hausse de la croissance économique en 2010 (de 0,4 % à 1,4 %). L'estimation de croissance pour 2011 serait de 1,7 %. La croissance économique sur la période 2010-2011 permettrait de compenser le recul enregistré en 2009.

Alors que l'an dernier, l'emploi intérieur avait perdu 23.200 unités en moyenne annuelle, les pertes nettes d'emplois devraient atteindre 46.100 unités cette année. En 2011, la tendance s'infléchit toutefois, avec une augmentation de 8.600 emplois. En 2010, le nombre de chômeurs (y compris les chômeurs indemnisés non demandeurs d'emploi) devrait augmenter de 52.900 unités, et, en 2011, de 28.900 unités. Le taux de chômage harmonisé (définition Eurostat) passerait ainsi de 7,0 % en 2008 à 8,8 % en 2011.

L'inflation, mesurée à l'aide de l'indice national des prix à la consommation, remonterait, sous l'effet de la hausse des prix des produits pétroliers, à 1,6 % en 2010 et à 1,7 % en 2011. Quant à l'indice santé, il progresserait respectivement de 1,2 % et 1,6 %. L'indice pivot actuel (112,72) devrait être dépassé en janvier 2011, tandis que l'indice pivot suivant (114,97) ne serait pas atteint en 2011.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Gaz naturel

Désignation du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel

Désignation du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel

Sur proposition de M. Paul Magonette, ministre du Climat et de l'Energie, le Conseil des ministres a désigné la SA Fluxys et la SA Fluxys LNG comme gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel, gestionnaire de l'installation de stockage de gaz naturel et gestionnaire d'installation de GNL. Ces deux firmes satisfont à tous les critères légaux. Elles avaient déjà été provisoirement désignées comme gestionnaires.

La Commission pour la régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et la Commission bancaire, financière et des assurances (CBFA) ont rendu un avis favorable à cette désignation

Le Conseil des ministres a approuvé les trois projets d'arrêté ministériels, conformément à l'article 8 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (loi gaz)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global 2010 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Fixation du budget global 2010 pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe à 6.852.485.058 euros le budget global pour le Royaume pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux, pour l'exercice 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Bonne gestion des services publics

Inventaire des instruments de bonne gestion

Inventaire des instruments de bonne gestion

Le Conseil des ministres a pris connaissance de l'inventaire des instruments de bonne gestion auprès des services publics fédéraux, des institutions publiques de sécurité sociale et des organismes d'intérêt public. L'inventaire, présenté par la ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques Inge Vervotte, est le résultat d'une enquête réalisée par le SPF Personnel & Organisation auprès des services publics, qui couvre la plupart des domaines du cycle de la politique et de la gestion.

Sur la base de cet inventaire, le SPF P&O développera des instruments et des méthodes de mesure afin de travailler sur la bonne gestion des organisations par le renforcement des bonnes pratiques existantes, en combinaison avec la définition de nouvelles impulsions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Chemins de fer

Intervention de l'employeur dans les abonnements de train entre le domicile et le lieu de travail

Intervention de l'employeur dans les abonnements de train entre le domicile et le lieu de travail

Sur proposition de Mme Inge vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de l'intervention de l'employeur dans la perte subie par la SNCB par l'émission d'abonnements pour ouvriers et employés (modifiant l'arrêté royal du 28 juillet 1962).

A la suite de l'augmentation du prix des cartes train, l'intervention facultative de l'employeur est adaptée à partir du 1er février 2010 pour les cartes train hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles, annuelles et la carte train pour les travailleurs à temps partiel. Dans le cadre de la gratuité des déplacements entre le domicile et le lieu de travail, l'employeur paye 80 % et l'Etat paye 20 % des frais par le biais d'un contrat tiers payant.

L'intervention obligatoire de l'employeur dans le prix des abonnements de train des travailleurs est fixée forfaitairement à 75 % en moyenne. Ces montants forfaitaires restent inchangés par rapport à 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Conseil consultatif fédéral des aînés

Composition et fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés

Composition et fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés

Sur proposition de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la composition et le fonctionnement du Conseil consultatif fédéral des aînés.

Le Conseil consultatif fédéral des aînés rend des avis non contraignants sur les politiques menées envers les seniors. Ces avis sont demandés par le gouvernement fédéral, par une chambre législative ou donnés de sa propre initiative.

Il est composé de 25 membres effectifs et 25 membres suppléants, issus de différentes organisations représentatives des aînés au niveau national et régional. Il comporte cinq commissions :

- Pensions
- Egalité des chances
- Intégration sociale et Lutte contre la précarité
- Accessibilité des soins de santé
- Mobilité

Les activités du Conseil consultatif sont coordonnées par un bureau, qui se compose du président et du vice-président du Conseil et des commissions permanentes, accompagnés des fonctionnaires généraux membres du Conseil, du ministre des Pensions et de la ministre des Affaires sociales (ou leur délégués).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Assurance maladie complémentaire

Exemption de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance au bénéfice des assurances soins de santé offrant un niveau de protection élevé - Deuxième lecture

Exemption de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance au bénéfice des assurances soins de santé offrant un niveau de protection élevé - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi instaurant une exemption de la taxe annuelle sur les opérations d'assurance au bénéfice des assurances soins de santé offrant un niveau de protection élevé. L'avant-projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

La mesure, proposée par le ministre des Finances Didier Reynders vise à accorder une exemption de la taxe à ces contrats d'assurances soins de santé qui protègent mieux les assurés, et notamment les personnes atteintes de maladies chroniques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Gestion civile des crises

Planning indicatif des contributions belges aux missions de Gestion civile des crises en 2010

Planning indicatif des contributions belges aux missions de Gestion civile des crises en 2010

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a pris connaissance du planning indicatif des contributions belges aux missions de Gestion civile des crises (GCC) durant l'année 2010.

Ce planning vise à traduire concrètement la politique belge de participation aux efforts internationaux par des moyens civils, de prévention, de résolution, de stabilisation et reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise.

Le planning des contributions belges aux missions de GCC en 2010 prévoit :

- une contribution aux missions civiles de l'Union européenne en cours : EULEX Kosovo et ICO/EUSR, EUPM Bosnie-Herzégovine, EUMM Géorgie, EUPOL RDC et EUPOL COPPS ;
- une contribution à une première participation à EUPOL Afghanistan ;
- une prolongation de la participation à la réserve de "Civilian Response Teams";
- une réserve en personnel pour des participations possibles à des missions de l'ONU, de nouvelles missions UE ou une augmentation de la contribution à des missions UE en cours ;
- la mise à disposition d'un expert de la police auprès du Secrétariat du Conseil de l'UE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Durée du travail

Durée du travail des médecins, dentistes et vétérinaires

Durée du travail des médecins, dentistes et vétérinaires

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à limiter la durée du travail des médecins, dentistes, vétérinaires, des candidats médecins en formation, des candidats dentistes en formation et étudiants stagiaires se préparant à ces professions. L'avant-projet, proposé par la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet et la ministre des Affaires sociales Laurette Onkelinx, transpose en droit belge la directive européenne 2003/88/CE.

Contrairement à la situation actuelle où la durée du travail des travailleurs précités n'est soumise à aucune limitation, la durée hebdomadaire du travail de ces travailleurs ne pourra plus dépasser 48 heures en moyenne sur une période de référence de 13 semaines. La limite absolue au cours de chaque semaine de travail est de 60 heures, à condition que les heures excédentaires soient récupérées sur la période de référence. Une période de repos de minimum 12 heures est également imposée après chaque période de travail ininterrompue de 12 heures minimum successives. La durée de chaque prestation de travail ne pourra plus en aucun cas excéder 24 heures consécutives. Un temps de travail additionnel de maximum 12 heures par semaine pourra par ailleurs également être presté à condition que le travailleur marque son accord écrit et individuel, afin notamment d'assurer un service de garde sur le lieu de travail. Cette possibilité de prester un temps de travail additionnel est entourée d'une série de mesures de protection issues de la directive européenne et le refus de marquer un tel accord ne pourra porter un quelconque préjudice au travailleur concerné. Ce temps de travail additionnel devra être rémunéré de manière spécifique. Des sanctions et des mesures de contrôle des heures réellement prestées sont prévues. L'ensemble du dispositif sera soumis au contrôle des inspecteurs des lois sociales.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Emploi

Projets d'engagement dans des centres de soins de jour dans le cadre du Pacte des générations

Projets d'engagement dans des centres de soins de jour dans le cadre du Pacte des générations

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx et de la ministre de l'Emploi Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé le projet introduit par la Commission paritaire 330 pour l'embauche de jeunes dans des centres de soins de jour, dans le cadre du Pacte des générations.

La mesure, reprise dans le pacte de solidarité entre les générations, offre la possibilité aux employeurs du secteur non marchand d'engager des jeunes, dont une partie du coût salarial sera payée par la gestion globale de la sécurité sociale.

Le projet introduit par la Commission 330 concerne l'engagement de 134 jeunes (ETP) pour le transport de et vers les institutions du secteur fédéral de la santé. Le projet accorde une attention particulière aux jeunes très peu qualifiés et propose un volet "formation" qui leur offrira davantage d'opportunités pour s'insérer sur le marché du travail. Par ce projet, le Gouvernement contribue concrètement à augmenter l'emploi dans une période difficile et dans le secteur de la santé en particulier, qui en a bien besoin.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Assurance soins de santé

Modification des règles de connexité pour les prestations de médecine interne

Modification des règles de connexité pour les prestations de médecine interne

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*). La proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx a pour but de transférer trois prestations (472511, 475075 et 475650) du point 5° au point 1° de l'article 37 bis, § 1er, E de la loi. Cette modification résulte du remodelage de la nomenclature en fonction de nouvelles règles de connexité pour les prestations des médecins spécialistes en médecine interne.

(*) à l'article 37 bis de la loi, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Centre international pour le développement des politiques migratoires

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Centre international pour le développement des politiques migratoires

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et le Centre international pour le développement des politiques migratoires

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et le Centre international pour le développement des politiques migratoires (CIDPM), signé à Bruxelles le 21 mai 2008.

Le CIDPM est une organisation internationale gouvernementale fondée en 1993 à l'initiative de la Suisse et de l'Autriche (le traité établissant le Centre fut signé par les deux pays le 1 juin 1993 à Vienne). Le but de l'organisation est de conseiller et d'assister les gouvernements (notamment européens) et les organisations internationales dans leur collaboration en matière de migration et d'asile, et de promouvoir ainsi des politiques migratoires compréhensives et durables.

L'organisation compte actuellement 11 pays membres, à savoir l'Autriche, la Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Suisse. Le siège est établi à Vienne.

L'Accord de siège entre la Belgique et le CIDPM vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique à la Représentation du CIDPM afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre le Royaume de Belgique et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), signé à Bruxelles le 28 février 2005.

Le régime des privilèges et immunités dont jouit le Bureau de liaison de la BIRD en Belgique est réglé, d'une part, par la Convention des Nations Unies sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées du 21 novembre 1947, et, d'autre part, par l'Accord entre le Royaume de Belgique et la BIRD sur l'établissement en Belgique d'un Bureau de liaison de cette Organisation du 26 avril 1999, complémentaire à la Convention de 1947.

Le Protocole entre la Belgique et la BIRD, signé à Bruxelles le 28 février 2005, complémentaire à l'accord de 1999, vise à mettre les fonctionnaires du Bureau de liaison de la BIRD à Bruxelles sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires des autres organisations internationales en Belgique, notamment sur le plan des privilèges fiscaux, en leur accordant une franchise de première installation. Lors de leur prise de fonction en Belgique, les fonctionnaires concernés auront désormais le droit durant une période de douze mois (et à condition de ne pas avoir résidé précédemment en Belgique) d'acheter en exonération de TVA et de droits de douanes leur premier véhicule, leur mobilier et leurs biens nécessaires pour l'équipement de leur habitation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Sécurité sociale

Simplification de la perception des cotisations dues sur les prépensions

Simplification de la perception des cotisations dues sur les prépensions

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui exécutent le projet dénommé Decava. Ce projet vise une harmonisation profonde et une simplification de la perception des cotisations qui sont dues sur les prépensions.

Le premier projet (*) décrit la notion de "reprise du travail", qui donne lieu à une dispense des cotisations sociales sur les indemnités complémentaires de pseudoprépensions. Le calcul de cette dispense est simplifié.

Le second projet (**) vise à réduire les pourcentages pour les cotisations sur les indemnités complémentaires lorsque l'entreprise est reconnue comme étant en difficulté ou en restructuration.

Les deux projets entrent en vigueur au 1er avril 2010.

(*) portant exécution du Chapitre 6 du Titre XI de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses, relatif aux cotisations de sécurité sociale et retenues dues sur les prépensions, sur des indemnités complémentaires à certaines allocations de sécurité sociale et sur des indemnités d'invalidité.

(**) modifiant l'arrêté royal portant exécution du Chapitre 6 susmentionné.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Présidence de l'Union européenne

Budget de la présidence belge de l'Union européenne

Budget de la présidence belge de l'Union européenne

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la répartition partielle de la provision interdépartementale inscrite au programme 14-21-0 du budget général des dépenses 2010. La provision est destinée à couvrir les dépenses relatives à la présidence belge de l'Union européenne.

Le projet fixe la clé de répartition, au niveau fédéral, des budgets pour la préparation de la présidence. Un protocole sera signé pour les cofinancements avec une ou plusieurs entités fédérées. Le SPF Affaires étrangères suivra l'exécution du budget par les SPF et présentera chaque mois au SPF Budget un tableau de synthèse de l'exécution des crédits.

Un crédit de maximum 700.000 euros est accordé à la Défense pour la rénovation de l'espace d'accueil de l'aéroport de Melsbroek.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Fonction publique : allocations pour bilinguisme

Conditions d'octroi des allocations pour bilinguisme des membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale

Conditions d'octroi des allocations pour bilinguisme des membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter les allocations pour bilinguisme aux membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale, en exécution de l'accord sectoriel 2009-2010.

Les montants des primes ont été adaptés. Pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010, les montants sont les suivants :

- 20 euros : art. 8
- 35 euros : art. 9, § 1er, connaissance élémentaire ou art. 10
- 40 euros : art. 9, § 2, connaissance élémentaire ou art. 14, alinéa 2 ou art. 9, § 1er, connaissance élémentaire et art. 8
- 50 euros : art. 9, § 1er, connaissance suffisante ou art. 11
- 80 euros : art. 14, alinéa 1er
- 95 euros : art. 9, § 2, connaissance suffisante ou art. 12 ou art. 13 ou art. 9, § 1er, connaissance suffisante et art. 11
- 65 euros : art. 7 niveau D
- 70 euros : art. 7 niveau C
- 95 euros : art. 7 niveau B ou A

Le projet a notamment pour but de revoir les conditions d'octroi de l'allocation de bilinguisme et de prévoir, dans ce contexte, des mesures qui permettent aux porteurs de certificats de connaissances linguistiques, obtenus avant la révision prévue à l'arrêté royal du 12 juillet 2009, de continuer à bénéficier d'une allocation.

Le projet vise également à garantir le montant de 30 euros pour les agents du niveau A en possession du certificat délivré conformément à l'article 8 de l'arrêté royal du 8 mars 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Impôt des personnes physiques

Proposition d'imposition pour certains contribuables dispensés de déclaration

Proposition d'imposition pour certains contribuables dispensés de déclaration

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à envoyer une proposition d'imposition à certains contribuables dispensés de l'obligation de déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Environ 5.000 contribuables, qui perçoivent une pension, recevront, pour l'année d'imposition 2010, une lettre avec une proposition d'imposition. La lettre mentionnera la base imposable, le solde ainsi que toutes les données qui sont prises en considération dans le détail du calcul. Si le contribuable marque son désaccord avec la proposition, il peut signaler les erreurs ou lacunes éventuelles.

Il s'agit d'un test qui vise à évaluer l'intérêt de développer une dispense de déclaration pour ces contribuables.

(*) modifiant l'article 178 de l'AR/CIR 92, en ce qui concerne la proposition d'imposition.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à [Conseil des ministres du 12 février 2010](#)

Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Assentiment à l'Accord de siège entre la Belgique et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de siège entre le Royaume de Belgique et la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), signé à Bruxelles le 12 juillet 2006.

La CEDEAO est un regroupement régional de quinze pays (Benin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone et Togo) créé en 1975. Sa mission est de promouvoir l'intégration économique dans tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles.

Lors du Sommet de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, il fut décidé d'établir un Bureau de liaison auprès de l'Union européenne à Bruxelles.

L'accord de siège entre le gouvernement belge et la CEDEAO vise à préciser certains aspects relatifs aux privilèges et immunités accordés par la Belgique au Bureau de la CEDEAO afin d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Statut des agents de l'Etat

Dérogation à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement dans les Communautés et les Régions - Deuxième lecture

Dérogation à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement dans les Communautés et les Régions - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal (*) qui permet aux Communautés et aux Régions de déroger à la condition de diplôme dans le cadre du recrutement.

Tout comme le [projet d'arrêté royal du 4 décembre 2009](#) au niveau fédéral, le projet permet aux Communautés et aux Régions de recruter sur la base de compétences acquises hors diplôme. La mesure prévoit en effet la possibilité de déroger, dans certains cas, à la condition de diplôme, en rendant accessibles certaines procédures de sélection aux candidats porteurs d'un "certificat de compétences génériques acquises hors diplôme".

(*) portant modification de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant les principes généraux du statut administratif et pécuniaire des agents de l'Etat applicables au personnel des Services des Gouvernements de Communauté et de Région et des Collèges de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française, ainsi qu'aux personnes morales de droit public qui en dépendent.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

ATALANTA

Continuité de la participation belge à l'opération de lutte contre la piraterie EUNAVFOR ATALANTA

Continuité de la participation belge à l'opération de lutte contre la piraterie EUNAVFOR ATALANTA

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a autorisé la continuité de la participation belge à l'opération de lutte contre la piraterie EUNAVFOR ATALANTA.

La Belgique propose d'occuper divers postes au sein des différents états-majors de la structure de commandement de l'opération ATALANTA :

- du 15 février 2010 au 13 avril 2010, une fonction de "Naval Control and Guidance of Shipping (NCAGS) Officer" à l'OHQ de Northwood et une fonction de "Battle Watch Officer (BWO)" à bord du FHQ mis en oeuvre sur le navire de commandement italien "ITS ETNA" ;
- du 13 avril 2010 au 13 août 2010, une fonction de "Battle Watch Assistent (BWA)" et une fonction de "Planning Officer" à bord du navire de commandement suédois "SWE KARLSKRONA" (FHQ). A l'OHQ, deux officiers occuperont respectivement des postes de "Media Officer" et d'"Info Ops Officer".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

12 fév 2010 -10:47

Appartient à Conseil des ministres du 12 février 2010

Coperfin 2010 - Phase A

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Etat d'avancement du plan Coperfin de modernisation du SPF Finances

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Bernard Clerfayt, secrétaire d'Etat à la Modernisation du SPF Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance de l'état d'avancement du Plan Coperfin de modernisation du SPF Finances.

Le Conseil des ministres a reconnu l'ensemble des projets conformes à la politique fédérale et a autorisé la publication de cahiers des charges, le lancement de procédures négociées et l'attribution de certains marchés.

Les projets Coperfin concernent principalement l'implémentation de nouveaux logiciels, la sécurisation de l'infrastructure ICT ainsi que la modernisation et la rationalisation du réseau du SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>